

REUNION DU VENDREDI 17 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à dix neuf heures trente , le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, MERCIER, MONTAGUT, PLATHEY, SEEDOYAL,
Messieurs FREMONT, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, SIMAKU, THOMAS

Excusés : Madame TEYCHENEY donne procuration à Mr Régis PAUL

.....

Absents : Madame LATRY, Monsieur BEAUTRET
Monsieur Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h00

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du dix juillet 2020, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Délibération N°49/20 – Assainissement : Avenant aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. Validation des devis de la Société DUBREUILH.

Par délibération N°15-61 du 08 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé de lancer une étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune de Loupes. Cette étude a pour but de faire le bilan du système de traitement des eaux usées de la commune, d'envisager les travaux nécessaires en vue d'améliorer son fonctionnement.

Par délibération N°16-26 du 19 mai 2016, le Conseil Municipal choisit la société G2C pour mener l'étude diagnostique du réseau d'assainissement.

Lors de la restitution du diagnostic le 14 février 2018, il a été préconisé de faire des travaux sur le réseau.

Par délibération N° 33/18 du 16 mai 2018, la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la société G2C, afin de lancer le marché pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune de Loupes.

Par délibération N°68/19 du 25 novembre 2019, suite à la consultation d'entreprises lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 28, 40, 48, 52 et 53 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal décide d'attribué le marché des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif à l'entreprise DUBREUILH.

Les travaux, actuellement en cours, ont révélé des dysfonctionnements non identifiés lors du diagnostic, Madame le Maire donne la parole à Messieurs PELLEGRIN et PAUL, tous deux en charge de ce dossier.

Les travaux consistent :

- Dépose de regards existants et injection de réseaux pour un montant de 12 947,25 €HT.

Afin d'éviter les eaux parasitaires dans le réseau des eaux usées

- Captage des eaux de ruissèlement au niveau du N°17 (lot. La Gardonne) pour un montant de 9 202,50 €HT

- Hydrocurrage et inspection ITV, allées des vergers pour un montant de 3 831,00 €HT

1er devis: Suite au diagnostic réseau assainissement effectué par l'entreprise G2C, L'entreprise DUBREUILH a réalisé un réseau neuf sur la partie du lotissement La Gardonne. Les regards de l'ancien réseau ont été évacués vers une décharge agréée. Le reste de l'ancien réseau est injecté de béton liquide pour des raisons sanitaire et de sécurité.

2ème devis: Suite aux fortes pluies récentes, le terrain situé 22 allée des vergers s'est trouvé inondé par les eaux de ruissèlement rejetées des grilles du réseau pluvial.

Nous avons constaté que ce réseau était très certainement bouché. L'entreprise Dubreuilh propose une inspection caméra et un hydrocurrage afin de déterminer l'origine de ce dysfonctionnement.

3ème devis: Par fortes pluies, le terrain situé 16 allée des vergers se trouve inondé par les eaux de ruissèlement du domaine public.

L'entreprise DUBREUILH propose de capter ces eaux par la réalisation d'un caniveau central entre les clôtures des lots 16 et 17 allée des vergers . Ce caniveau sera relié au réseau pluvial par un regard en béton armé et la pose de grille en fonte

Après avoir entendu l'exposé de Mr PELLEGRIN et de Mr PAUL, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de faire effectuer les travaux comme énumérés ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer les devis de la société DUBREUILH.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Délibération N°50/20 – Lotissement « Clos Saint Etienne » Validation des devis de la société SOGEDO – Armoires électriques et pose de télésurveillance.

Par délibération N°16-15 du 29 mars 2016, le Conseil municipal a décidé de créer le lotissement « Clos Saint Etienne ».

Par délibération N°16-55 du 30 novembre 2016, le Conseil municipal a décidé de confier la maintenance des postes de relevage disposés sur le système d'assainissement collectif, à la Société SOGEDO

Aujourd'hui il convient d'installer sur le lotissement « Clos Saint Etienne » un poste de relevage équipé de télégestion.

Pour répondre à la demande de la commune, la société SOGEDO a fait une proposition, Madame le Maire donne la parole à Mr PELLEGRIN, chargé de ce dossier.

Les travaux consistent :

- Mise en place de deux coffrets pour un montant de 1 308,33 €HT

- Fourniture et pose d'une télégestion SOFREL S530 sur le poste de relevage « Clos Saint Etienne» pour un montant de 3 865,83 €HT

Après avoir entendu l'exposé de Mr PELLEGRIN, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de faire effectuer les travaux comme énumérés ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer les devis de la société SOGEDO.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Délibération N°51/20 – Désignation du délégué au Comité National d’Action Sociale (C.N.A.S.).

Madame le maire rappelle que la commune de Loupes adhère au Comité National d’Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l’action sociale communiquées à l’adhérent.

Madame le maire rappelle les dispositions de l’article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public : le délégué local des élus est désigné par l’organe délibérant parmi ses membres.

Conformément à l’engagement pris au moment de l’adhésion au CNAS, madame le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus

Mme...Véronique LESVIGNES se présente déléguée élue au CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

De désigner Me Véronique LESVIGNES Maire de la commune déléguée élue du CNAS pour le mandat 2020-2026.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Délibération N°52/20 –Désignation des représentants siégeant auprès de l’Assemblée Générale de l’Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l’article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d’apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d’ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d’approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l’agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l’Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l’agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d’administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°17/04 en date du 28/02/2017 approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

MR Denis THOMAS Adjoint au Maire en qualité de titulaire
MR Andy SIMAKU Conseiller municipal en qualité de suppléant(e)

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Délibération_N°53/20 – Désignation d'un référent communal pour la lutte anti-vectorielle (LAV).

Considérant le courrier de Madame la Préfète du 10 juin 2020, concernant le changement d'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte anti-vectorielle (LAV),

Considérant le communiqué de presse de l'ARS du 8 juin 2020 relatif aux modalités de lutte contre le « moustique tigre ».

Il convient de désigner un référent au sein des membres du Conseil Municipal, son rôle aura pour but de sensibiliser :

- en interne, les personnels communaux concernés, pour les gîtes larvaires sur le domaine public
- en externe, assurer l'information et la communication auprès des administrés.

Madame le Maire demande qui souhaite être désigné référent,
Brigitte PLATHEY se propose

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Me Brigitte PLATHEY Conseillère municipale comme référente communale pour la mise en œuvre de la lutte anti-vectorielle

(LAV). Cette information sera transmise à la délégation départementale de l'ARS.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Délibération N°54/20 – CDC - Désignation des trois commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres: le

président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux communaux, les biens divers et les établissements industriels.

Selon l'article 346 A du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux et suivant le passage en fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, le Conseil Communautaire délibérera avant fin février pour dresser une liste, sur proposition des Communes membres, composée des noms : de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.), de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.).

A ce titre, il appartient au Conseil Municipal de désigner trois commissaires devant répondre aux conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils, - être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des Communes membres. Ces contribuables doivent être soumis à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières ou à la cotisation foncière des entreprises. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre au Conseil Communautaire comme membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) les trois personnes suivantes:

Commissaires :

- Mr Jean-Marie PELLEGRIN 12 Allée des Vergers 33370 LOUPES né le 31/01/1950
- Mr Patrick GUEGAN 22 Allée des Vergers 33370 LOUPES né le 30/08/1956
- Mr Denis THOMAS 15 Route de Camarsac 33370 LOUPES né le 21/02/1955

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner les personnes nommées ci-dessus comme membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Délibération N°55/20 – CDC - Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Communautaire a décidé au cours de sa séance du 18 novembre 2014 (délibération n°79/11/14).

- d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2015 avec maintien de la fiscalité additionnelle ménage.
- De prendre acte de l'application d'une attribution de compensation correspondant à la fiscalité communale transférée :
- De créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, (C.L.E.C.T.), composée, d'un représentant par commune et d'approuver la composition fixée à 15 membres titulaires et 15 membres suppléants.

Madame le Maire demande :

- qui souhaite être membre titulaire pour représenter la commune de Loupes au sein de la C.L.E.C.T.
- Mme Véronique LESVIGNES se propose membre titulaire.

- qui souhaite être membre suppléant pour représenter la commune de Loupes au sein de la C.L.E.C.T.

Mr Denis THOMAS se propose membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE que :

Mme Véronique LESVIGNES est nommée titulaire de la C.L.E.C.T.

Mr Denis THOMAS est nommé suppléant de la C.L.E.C.T.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Délibération N°56/20 – CDC - Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs.

Considérant les renouvellements des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents organismes extérieurs.

Elle explique qu'ils peuvent s'ils le souhaitent proposer leur candidature pour siéger dans l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ensuite les propositions seront examinées et les désignations officielles seront actées lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020.

Mme Vina SEEDOYAL propose sa candidature pour siéger à la mission locale Hauts de Garonne

Mme Nathalie LATRY propose sa candidature pour siéger à Entre Deux Mers Tourisme

Mr Patrick GUEGAN propose sa candidature pour siéger au SEMOCTOM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les propositions ci-dessus.

Ces informations sera transmise à la Communauté de Communes du Créonnais.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé :

- Le devis de l'entreprise Avenir Démolition pour démolition du petit théâtre sur le site de la Gardonne d'un montant de 3000 €HT
-

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVEE A ...21H00.....